

Étude des mécanismes entourant la revente des permis octroyant des places en garderies privées subventionnées

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

JUIN 2015

COMMISSION DES RELATIONS
AVEC LES CITOYENS





ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

Étude des mécanismes entourant la revente des permis octroyant des places en garderies privées subventionnées

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

JUIN 2015



COMMISSION DES RELATIONS
AVEC LES CITOYENS



SECRETARIAT DE LA COMMISSION

M^{me} Dany Hallé
M. Simon Quer

RECHERCHE

M^{me} Mélissa Morin

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des relations avec les citoyens, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Dany Hallé.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : crc@assnat.qc.ca

LES MEMBRES ET AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président

M^{me} Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne), vice-présidente

M. Bernier (Montmorency)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)

M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Fortin (Sherbrooke)

M. Fortin (Pontiac)

M. Kotto (Bourget)

M^{me} Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour la famille et lutte contre l'intimidation

M. Rochon (Richelieu)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

M. Traversy (Terrebonne), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille et de lutte contre l'intimidation

Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	1
ÉCHANGES AVEC LA SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE.....	1
OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS.....	2

MISE EN CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 149 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des relations avec les citoyens s'est saisie le 3 juin 2015 d'un mandat d'initiative afin de procéder à l'étude des mécanismes entourant la revente des permis octroyant des places en garderies privées subventionnées. Pour ce faire, les membres de la Commission ont convenu d'entendre en séance publique la sous-ministre du ministère de la Famille, madame Line Bérubé, pour qu'elle explique aux parlementaires les procédés encadrant la vente de garderies privées subventionnées.

ÉCHANGES AVEC LA SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Lors de son passage devant la Commission des relations avec les citoyens le 10 juin 2015, la sous-ministre du ministère de la Famille a d'abord présenté aux parlementaires un portrait succinct du réseau des garderies privées subventionnées et de leur situation financière moyenne. Elle a ensuite décrit les leviers d'encadrement et de contrôle dont dispose le Ministère lors de la vente, en totalité ou en partie, d'une garderie. Enfin, la sous-ministre a abordé les mécanismes d'attribution des places subventionnées, les processus de délivrance de permis de garderie et les obligations légales et réglementaires du titulaire de permis qui souhaite vendre des actifs ou des actions de sa garderie.

Pendant la période d'échanges avec les parlementaires, plusieurs thèmes ont été abordés. D'emblée, la sous-ministre a insisté sur le fait que, conformément à l'article 25 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, un permis de garderie ne peut pas être vendu; seule la propriété des actifs ou des actions d'une garderie peut faire l'objet d'une transaction. De même, elle a spécifié que le maintien ou le renouvellement d'un permis de garderie ou de places subventionnées n'est pas automatique lors de la vente d'une garderie puisque les nouveaux propriétaires ou actionnaires doivent respecter les conditions prescrites par la Loi. Elle a ainsi expliqué aux membres de la Commission les processus d'évaluation et de contrôle qu'effectue le Ministère auprès des garderies entamant une démarche de vente pour s'assurer que les acquéreurs respectent les règles. Quant à la question du prix de vente des garderies, la sous-ministre a indiqué que le Ministère ne détient pas d'information à ce sujet. De même, le Ministère ne dispose pas d'un registre de l'ensemble des transactions de vente de garderies. Elle a souligné que les priorités du Ministère sont principalement de veiller à la qualité des services offerts par les garderies, à la sécurité des enfants qui les fréquentent et à l'utilisation judicieuse des subventions octroyées.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

De manière générale, mais non de façon unanime, les membres de la Commission sont satisfaits des échanges avec la sous-ministre du ministère de la Famille. Ils constatent que les explications fournies par la sous-ministre ont répondu à leurs interrogations et qu'elles leur permettent de mieux comprendre les mécanismes encadrant la vente de garderies privées subventionnées. Les parlementaires notent que le cadre législatif et réglementaire offre au Ministère des outils pour surveiller les nouveaux propriétaires ou actionnaires de garderies.

Par ailleurs, les membres de la Commission souhaitent que le ministère de la Famille crée un registre des transactions de vente de garderies et de changement d'actionnaires, incluant les prix de vente si légalement possible, et que les statistiques du registre soient présentées dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

DIRECTION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
commissions@assnat.qc.ca

